

Procès-verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 05, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier CASSIDE.

Présents : Pascal ANGOT, Frédérique LEBLOND, Jacky PLONQUET, Valérie ALLIOT, Dominique AGAR, Jocelyne LEBLOND, Bruno FAVIER, Pauline SAMMARTIN, Gaston DEGAUDEZ, Ghislaine FOUCAULT, Bernard LEMONNIER, Margarida ESTEVES, Michel PITTON-TERRIEN, Martine PLONQUET, Trong An NGUYEN

Représentés :

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Frédérique LEBLOND

Monsieur Michel PITTON-TERRIEN fait remarquer l'envoi tardif des projets de délibérations aux conseillers municipaux. Que ce délai ne lui a pas permis de prendre connaissance de l'ensemble des documents et qu'il fera un recours auprès de la préfecture pour demander l'annulation des délibérations prises aujourd'hui si le conseil choisit de les voter. Il évoque l'article L.2121-11 et l'article L.2121-12 pour argumenter ses propos.

Monsieur Olivier CASSIDE lui fait remarquer que les articles cités correspondent aux communes de 3500 habitants et plus.

Le conseil municipal décide de poursuivre la séance et de mettre en délibérations les points de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Élection des Adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et au Conseiller délégué
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Élection des délégués à l'USEDA
- Désignation des délégués à l'USESA
- Désignation des délégués au Syndicat du Collège de Charly-Sur-Marne
- Désignation d'un délégué au CNAS
- Désignation d'un délégué au syndicat AGEDI
- Désignation d'un correspondant Défense
- Composition de la Commission d'Appels d'Offres
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- Composition des différentes Commissions Communales
- Acompte Subvention à l'Association "Nos Écoliers Pavanais"

Délibérations du conseil :

Election du Maire (N° DE_2026_04)

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne LEBLOND, doyenne d'âge (article L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur ANGOT Pascal a fait acte de candidature.

Le président de séance invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrage nul : 1

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

A obtenu : 12 voix pour

Est élu : M. ANGOT Pascal, maire de la commune de Pavant

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire (N° DE_2026_05)

Sous la présidence de Monsieur Pascal ANGOT, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum.

Il a rappelé les délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Délibération : adoptée

Monsieur Pascal ANGOT demande aux membres du conseil de statuer sur le délai nécessaire pour leur laisser le temps de présenter des listes d'adjoints. Le délai est fixé à 2 minutes. Après le temps écoulé 2 listes de 3 adjoints sont prêtes à être proposées.

Election de la liste des Adjoints au Maire (N° DE_2026_06)

Le Maire rappelle que :

- Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- L'ordre de la liste détermine l'ordre des fonctions d'adjoints

LISTE DE CANDIDATS

Liste n°1 :

- 1) AGAR Dominique
- 2) LEBLOND Jocelyne
- 3) PLONQUET Jacky

Liste n°2 :

- 1) PLONQUET Jacky
- 2) LEBLOND Frédérique
- 3) DEGAUDEZ Gaston

RESULTATS DU SCRUTIN :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 8
Nombre de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrage nul : 0

ont obtenu :

Liste n°1 : 11 voix
Liste n°2 : 1 voix

PROCLAMATION DES RESULTATS :

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire :

- 1) AGAR Dominique
- 2) LEBLOND Jocelyne
- 3) PLONQUET Jacky

dans l'ordre de présentation de la liste.
Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des Adjoints au Maire.

A l'issue du vote, Mme LEBLOND Frédérique fait remarquer qu'elle n'a jamais été concertée pour donner son accord pour être adjointe. Que cette proposition ne lui a jamais été présentée.

M. le Maire lit la charte de l'élus local.

M. le Maire énonce les délégations attribuées à chaque adjoint :

M. AGAR Dominique sera en charge : des bâtiments communaux, de la communication, de la restauration scolaire, vie scolaire, sécurité, sureté

Mme LEBLOND Jocelyne sera en charge : des associations, des fêtes et cérémonies, de l'urbanisme, du cimetière, de l'action sociale.

M. PLONQUET Jacky sera en charge : de l'environnement/voirie, téléphonie/informatique, jeunesse/sport, équipements sportifs, services techniques (personnels outillages, matériels).

M. le Maire présente un arrêté de délégation de fonction en charge des finances à M. NGUYEN Trong An. Aucun membre du conseil n'émet d'opposition.

Délibération : adoptée

Indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints (N° DE_2026_07)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-20 et suivants,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de TROIS adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, des communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999, est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 1820,96 € (44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

1er adjoint : 483,81 € (11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

2ème adjoint : 483,81 € (11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ;

3ème adjoint : 483,81 € (11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ;

Conseiller municipal : 246,63 € (6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ;

Les membres du conseil votent l'acceptation des montants :

13 voix Pour

2 voix Abstentions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux sus visés

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Délibération : adoptée

Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal (N° DE_2026_08)

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité des présents

Vu l'article L.2122-22 du CGCT

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT;

DECIDE que

ARTICLE 1 : Le maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat, :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Subventions ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations ;

ARTICLE 2 : En outre, le Maire est chargé dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent

1/ les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération

2/ les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal

ARTICLE 3 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Mr NGUYEN Trong An demande des précisions sur l'alinéa 3 de l'article 2, et s'interroge sur la responsabilité des gestionnaires publics. Le conseil n'ayant pas les réponses, suspend cet alinéa (3/ les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause). A revoir au prochain conseil.

Délibération : adoptée

Election des délégués à l'USEDA (N° DE_2026_09)

Le maire rappelle à l'assemblée que

- la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)
- il convient d'élire deux délégués représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à loi, le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1 ^{er} tour	Nombre
VOTANTS	15
Majorité absolue	8
M. PLONQUET Jacky	15
M. AGAR Dominique	15

Messieurs PLONQUET Jacky et AGAR Dominique ayant respectivement obtenu 15 voix au 1er tour de scrutin sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le Maire à l'USEDA.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués à l'USESA (N° DE_2026_10)

Le Maire présente l'USESA (Union des Syndicats d'Eau du Sud de l'Aisne).

Il présente les statuts du syndicat et notamment l'article relatif à la composition du comité syndical.

Chaque commune est représentée au syndicat par un délégué titulaire ou un délégué suppléant si le titulaire est empêché.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité

M. AGAR Dominique Titulaire et M. FAVIER Bruno Suppléant

aux fins de le représenter au sein de l'USESA.

Délibération : adoptée

Désignations des déléguées au Syndicat du collège Charly-Sur-Marne (N° DE_2026_11)

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour le représenter au Syndicat du collège de Charly-sur-Marne :

Délégués titulaires

- **M. ANGOT Pascal**
- **Mme ALLIOT Valérie**
- **Mme PLONQUET Martine**

Délégués suppléants

- **M. NGUYEN Trong An**
- **Mme LEBLOND Frédérique**

Délibération : adoptée

Désignation d'un délégué au CNAS (N° DE_2026_12)

Le Maire explique à l'assemblée que la commune adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) et qu'il convient de renouveler les délégués locaux, un délégué des agents et un délégué des élus pour une nouvelle durée de six ans.

Il rappelle la charte de l'action sociale communiquée à chacun des membres présents.

L'assemblée a désigné Madame LEBLOND Jocelyne, conseiller municipal résidant à Pavant, comme représentant de la collectivité au CNAS.

Délibération : adoptée

Désignation d'un délégué au syndicat AGEDI (N° DE_2026_13)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil Municipal oit les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1988

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué AGEDI

Après vote, l'assemblée a désigné

Monsieur NGUYEN Trong An, délégué Titulaire, conseiller municipal

Monsieur PLONQUET Jacky, délégué suppléant.

comme représentants de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal AGEDI.

Délibération : adoptée

Désignation d'un correspondant Défense (N° DE_2026_14)

Le Maire expose qu'à la demande du ministère de la défense l'assemblée délibérante de chaque commune doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après vote,
Monsieur AGAR Dominique

s'étant porté volontaire, l'assemblée l'a désigné "correspondant défense".

Délibération : adoptée

Composition de la Commission Appels d'Offres (N° DE_2026_15)

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets sauf si l'assemblée le décide à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- PLONQUET Martine
- PITTON-TERRIEN Michel
- PLONQUET Jacky
- LEMONNIER Bernard
- NGUYEN Trong An
- DEGAUDEZ Gaston

après avoir procédé au vote :

- PLONQUET Martine : 4 voix
- PITTON-TERRIEN Michel : 8 voix
- PLONQUET Jacky : 9 voix
- LEMONNIER Bernard : 7 voix
- NGUYEN Trong An : 8 voix
- DEGAUDEZ Gaston : 9 voix

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- PLONQUET Jacky
- DEGAUDEZ Gaston

Pour nommer le troisième titulaire, le conseil municipal choisit de voter de nouveau pour départager Monsieur PITTON-TERRIEN Michel et Monsieur NGUYEN Trong An ayant obtenus 8 voix chacun.

- NGUYEN Trong An : 8 voix
- PITTON-TERRIEN Michel : 6 voix

Est élu membre titulaire :

- NGUYEN Trong An

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- FAVIER Bruno
- PLONQUET Martine
- LEMONNIER Bernard

Délibération : adoptée

Constitution de la Commission Communale des Impôts (N° DE_2026_16)

Ce point est ajourné et reporté au prochain conseil municipal.

Délibération : ajournée

Constitution des différentes commissions communales (N° DE_2026_17)

Commission Communication :

Pascal ANGOT	Président
Dominique AGAR	Vice-Président
Jocelyne LEBLOND	
Martine PLONQUET	
Margarida ESTEVES	
5 personnes extérieures au conseil municipal	

Commission des Bâtiments communaux (Sécurité, entretien, travaux) :

Pascal ANGOT	Président
Dominique AGAR	Vice-Président
Jacky PLONQUET	
Martine PLONQUET	
Valérie ALLIOT	
Bruno FAVIER	

Commission de Contrôle des Listes électorales :

Pascal ANGOT	Président
Jocelyne LEBLOND	
Pauline SAMMARTIN	
Bernard LEMONNIER	
Ouverture aux personnes extérieures au Conseil Municipal	

Commission Urbanisme :

Pascal ANGOT	Président
Jocelyne LEBLOND	Vice-Présidente
Gaston DEGAUDEZ	
Jacky PLONQUET	
Bernard LEMONNIER	
Frédérique LEBLOND	

Commission Vie Scolaire, Restauration scolaire, Personnel Communal :

Pascal ANGOT	Président
Dominique AGAR	Vice-Président
Jacky PLONQUET	
Frédérique LEBLOND	
Valérie ALLIOT	
Gaston DEGAUDEZ	

Commission Cimetière :

Pascal ANGOT	Président
Jocelyne LEBLOND	Vice-Présidente
Margarida ESTEVES	
Ghislaine FOUCAULT	
Bruno FAVIER	

Commission Fêtes et Cérémonies :

Pascal ANGOT	Président
Jocelyne LEBLOND	Vice-Présidente
Ghislaine FOUCAULT	
Pauline SAMMARTIN	
Frédérique LEBLOND	
Bernard LEMONNIER	

Commission Environnement / Voirie (Routes, Chemins, Réseau pluvial) :

Pascal ANGOT	Président
Jacky PLONQUET	Vice-Président
Bruno FAVIER	
Martine PLONQUET	
Valérie ALLIOT	
Jocelyne LEBLOND	

Commission Action Sociale :

Pascal ANGOT	Président
Jocelyne LEBLOND	Vice-Présidente
Ghislaine FOUCAULT	
Valérie ALLIOT	
Gaston DEGAUDEZ	
Trong An NGUYEN	
Frédérique LEBLOND	

Commissions Jeunesses et Sports :

Pascal ANGOT	Président
Jacky PLONQUET	Vice-Président
Bruno FAVIER	
Gaston DEGAUDEZ	
Frédérique LEBLOND	
Margarida ESTEVES	
Jocelyne LEBLOND	
Trong An NGUYEN	

Commission des Finances :

Pascal ANGOT	Président
Trong An NGUYEN	Vice-Président
Martine PLONQUET	
Jacky PLONQUET	
Dominique AGAR	
Bernard LEMONNIER	
Ghislaine FOUCAULT	

Délibération : adoptée

Acompte Subvention à l'Association "Nos Ecoliers Pavanais" (N° DE_2026_18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'Association En Musique et Vous veut décaler la date pour leur soirée de la fête de la musique du 21 juin au 20 juin

Considérant que l'Association Nos Ecoliers Pavanais, organisait son loto à cette même date du 20 juin et qu'elle accepte de la décaler au 30 mai

Considérant qu'afin d'organiser celui-ci, l'Association Nos Ecoliers Pavanais a besoin de trésorerie pour l'achat des différents lots, elle demande le versement d'un acompte sur leur subvention d'un montant de 800 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article Unique : DECIDE de ne pas octroyer l'acompte d'un montant de 800 euros à l'Association "Nos Ecoliers Pavanais" compte tenu que le Conseil Municipal n'a pas encore voté le budget 2026.

Délibération : rejetée

Questions diverses :

- Monsieur PITTON-TERRIEN Michel dit qu'il ne faut pas oublier d'aller aux instances du conseil communautaire. Monsieur ANGOT Pascal lui répond qu'il ira, Monsieur AGAR Dominique dit qu'il ira également.
- Monsieur AGAR Dominique demande à Monsieur PITTON-TERRIEN des précisions sur la gestion des caméras et notamment sur la conformité de l'arrêté. Il est convenu que ce point sera à vérifier.
- Monsieur PITTON-TERRIEN Michel demande où en est la réparation de la plaque Rue Jean de la Fontaine. Il est répondu que la route est départementale, la commune ne peut pas faire ce qu'elle veut. Une recherche de solution est en cours.
- Monsieur PITTON-TERRIEN Michel soutenu par Madame PLONQUET Martine annoncent qu'une place de stationnement handicapé aurait dû être matérialisée il y a plusieurs mois suite au vote du conseil municipal.
- Monsieur PITTON-TERRIEN Michel évoque l'idée que le personnel communal signe une charte de confidentialité. L'idée est étendue à l'ensemble du conseil municipal.
- Monsieur NGUYEN Trong An alerte sur le retard des factures de cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Vu par nous, Pascal ANGOT, le 24 mars 2026, pour être affiché sur le site internet de la Commune de Pavant ainsi que sur la porte de la Mairie.

Pascal ANGOT
Président de séance



Frédérique LEBLOND
Secrétaire de séance

